



Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

Table des matières

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire 2

Économie	3
1. Pass commerce et artisanat.....	3
Finances	4
1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie	4
Solidarités	5
1. Accès aux droits – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP dans le Pays bigouden sud	5
2. Insertion – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique dans le Pays bigouden	5
3. Prévention – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la prévention des violences intra familiales	6
Enfance Jeunesse	7
1. Jeunesse – Subvention 2024 à destination de l'ADPEP 29 pour la mise en place du point accueil écoute jeunes en Pays bigouden sud	7
2. Enfance Jeunesse – Attribution d'une subvention à destination de l'amicale laïque de Treffragat pour l'organisation du salon du livre jeunesse Croq'Livres.....	7
Mobilités	8
1. Aide à l'achat de vélo	8
Habitat – Logement	9
1. « Osez rénover » dispositif transitoire	9





Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Membres du bureau communautaire (Vote):

- Stéphane LE DOARÉ
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Jean-Luc TANNEAU
- Stéphane MOREL
- Valérie DREAU

Membres du bureau communautaire (Excusés):

- Gwénola LE TROADEC
- Ronan CREDOU
- Jean-Michel GAIGNÉ
- Jean-Claude DUPRÉ
- Yannick LE MOIGNE (Arrivée à 18h20 / N'a pas participé au vote sur la 1^{ère} partie)

Maires associés (sans droit de vote):

- Jean L'HELGOUARC'H
- Christian LOUSSOUARN
- Jean-Edern AUBRÉE
- Jean-Marc BREN, en tant que suppléant de Madame LE TROADEC, dans son rôle de maire
- Nelly STEPHAN, en tant que suppléante de Monsieur CREDOU, dans son rôle de maire
- Cyrille LE CLEAC'H (Arrivée à 18h10)

Maires excusés:

- Serge GUILLOUX.

Administratifs:

- Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Horaires : 17h50 – 18h15

Le président démarre la séance à 17h50 et explique que Gwénola LE TROADEC l'a informé qu'elle se mettait en retrait de ses fonctions sur les prochaines semaines (cf. articles de presse du vendredi 24 mai 2024). Les élus se montrent unanimement solidaires et le président au nom de tous lui exprime tout son soutien.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 18 avril 2024 est approuvé et Nathalie CARROT-TANNEAU est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint (7).



Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

Économie (Présentation par Stéphane MOREL)

1. Pass commerce et artisanat (annexe 2)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif pass commerce et artisanat, qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT. Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITE	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITEE	PARTICIPATION CCPBS
SARL JL DECORS	PEINTURE	PLOBANNALEC-LESCONIL	1 568 €	784 €
SCI MJL	PEINTURE	PLOBANNALEC-LESCONIL	5 932 €	2 966 €
SARL MMJ SAINTE MARINE	RESTAURANT	COMBRIT	7 500 €	3 750 €

1.1 Demande de la SCI MJL et de la SARL JL DECORS - PLOBANNALEC-LESCONIL

Monsieur A. (L'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD), a créée, en mai 2020, une entreprise artisanale de peinture décoration sur la commune de Plobannalec-Lesconil. Aujourd'hui, avec un effectif de 7 personnes, il souhaite améliorer les conditions d'accueil de ses clients en construisant un local avec un espace d'exposition.

Ce projet d'investissement est porté en partie par la SCI et pour le mobilier et par la SARL pour l'enseigne.

Le montant des investissements atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 9 avril 2024.

Jean-Luc TANNEAU s'étonne qu'une SCI soit éligible au pass « commerce et artisanat » et propose que tout soit passé au nom de la SARL.

En conséquence et au titre de l'ambiguïté par rapport à la dénomination « SCI »,

Les élus présents du bureau communautaire :

- demandent un report de l'étude de subvention de 7 500 € au titre du dispositif pass commerce et artisanat, répartie de la manière suivante : 1 568 € à la SARL JL DECORS et 5 932 € à la SCI MJL.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

1.2 Demande de la SARL MMJ SAINTE MARINE – COMBRIT

Madame B. (*L'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), exploitait depuis 2016, un fonds de commerce d'épicerie sur la commune. Après la vente de son épicerie, elle se consacre à la création d'un restaurant à 200 mètres de son ancien local. Elle y proposera une restauration type bistrot afin de capter des familles l'été et une clientèle d'actifs le midi et en période hivernale.

La demande d'aide concerne l'installation d'un chauffage performant, le remplacement des ouvertures et l'acquisition de matériel de cuisine professionnel.

Le montant des investissements atteint le plafond des dépenses éligibles.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 10 avril 2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif pass commerce et artisanat à la SARL MMJ SAINTE MARINE.

Finances (Présentation par Eric JOUSSEAUME)

1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 3)

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012. Puis par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur quel que soit sa contenance avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2024).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Depuis le 2 avril 2024, 7 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Ces 7 demandes font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexées au présent rapport (7 demandes pour un montant total de 429,62 €).

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les dossiers figurant dans le tableau annexé.

Stéphane LE DOARÉ rappelle sa demande de pouvoir bénéficier du dispositif tous les 10 ans, afin que les habitants puissent changer leurs cuves « abîmées ».



Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

Solidarités (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

1. Accès aux droits – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP dans le Pays bigouden sud (annexes 4 et 5)

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités d'accès aux services publics et d'accès aux droits ;

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations œuvrant sur le territoire communautaire pour l'accès aux droits et aux services publics.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière d'accès aux services publics et aux droits.

Au titre de sa compétence création et gestion de maison de services au public, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des dispositifs permettant un accès aux services publics en proximité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2024, les soutiens suivants aux associations conventionnées pour le déploiement des services :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2024
PIMMS Médiation Quimper Cornouaille	Maison France services itinérante	40 000 €
Agora Justice	Accès aux droits en matière de justice Prévention pénale Accompagnement des élus et techniciens	6 000 €

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- attribuent les subventions 2024 aux associations œuvrant sur le territoire communautaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- valident les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens annexés à la présente délibération,
- autorisent le président à les signer.

2. Insertion – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique dans le Pays bigouden (annexes 6 à 8)

Des associations «insertion» œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique ;

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à «l'insertion», œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Bureau communautaire 23/05/2024

Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2024, les soutiens suivants aux associations conventionnées pour le déploiement des services d'insertion :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2024
Mission Locale du Pays de Cornouaille	Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans	42 870 €
Mobil'Emploi Pays de Cornouaille	Service d'aide à la mobilité pour l'insertion professionnelle des personnes précaires	5 000 €
Foyer de Jeunes Travailleurs Massé-Trévidy	Animation du foyer de jeunes travailleurs de Pont-l'Abbé proposant 6 logements	1 500 €

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- attribuent les subventions 2024 aux associations « d'insertion » œuvrant sur le territoire communautaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- valident les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération,
- autorisent le président à les signer.

3. Prévention – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la prévention des violences intra familiales

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de prévention des violences et l'accompagnement des victimes ;

Les modalités partenariales définies avec ces associations permettent de soutenir les attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de prévention des violences intrafamiliales et d'accès aux droits des victimes.

Au titre de ses compétences « action sociale d'intérêt communautaire » ainsi que la « création et gestion de maison de services au public », la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des dispositifs permettant la prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2024, les soutiens suivants aux associations territoriales pour le déploiement des services :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2024
AAVVIF	Accompagnement des victimes de violences intrafamiliales	1 000 €



Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- valident l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association AAVVIF.

Nathalie CARROT-TANNEAU exprime son désaccord quant à la décision de la préfecture de ne pas avoir nommé un intervenant à 100% sur le territoire. Elle va adresser un nouveau courrier, car elle souhaite que le territoire soit davantage aidé.

Enfance Jeunesse (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

1. Jeunesse – Subvention 2024 à destination de l'ADPEP 29 pour la mise en place du point accueil écoute jeunes en Pays bigouden sud (annexe 9)

L'association ADPEP 29 œuvre sur le territoire communautaire pour le déploiement d'un point d'accueil et d'écoute des Jeunes (PAEJ).

Une convention est conclue et renouvelée annuellement entre la CCPBS et l'association ADPEP29.

Cette convention répond aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de coordination Jeunesse.

Depuis sa prise de compétence « coordination Jeunesse » au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services à destination des jeunes usagers en matière d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation,

Dans ce cadre et conformément à la convention signée en octobre 2020, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2024, un soutien financier de 6 000 € à l'ADPEP 29 pour le fonctionnement annuel du point accueil écoute Jeunes en Pays Bigouden Sud, à raison de 0,1 ETP.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident le montant de 6 000 €, au titre de la subvention 2024 attribuée à l'ADPEP 29 œuvrant sur le territoire communautaire pour la mise en place du point accueil écoute Jeunes,
- Valident l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- Autorisent le président à le signer.

2. Enfance Jeunesse – Attribution d'une subvention à destination de l'amicale laïque de Treffiat pour l'organisation du salon du livre jeunesse Croq'Livres.

Du 8 au 14 avril 2024, la quatrième édition du festival CROQ'LIVRES a proposé plusieurs événements divers et variés, en accès libre et gratuit, sur plusieurs communes du Pays bigouden.

Il s'agit d'un temps fort des actions que l'amicale laïque mène régulièrement "pour un pays de lecteurs" dans le cadre de *Lire et faire lire* :

- o séances de lecture ;
- o une journée départementale de formation des bénévoles ;
- o l'organisation d'un atelier théâtre pour les enfants.

Le projet poursuit également les actions organisées par le RPE Ti-Liou dans le cadre des "semaines de la petite enfance" en proposant des animations en direction des tout-petits et des assistantes maternelles.





Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

Objectifs du festival :

Les amicales laïques, associations d'éducation populaire regroupées au sein du collectif bigouden, promeuvent l'accès à la culture et à l'éducation par des activités intergénérationnelles, toujours dans le respect des valeurs de tolérance, de solidarité et de laïcité.

- permettre aux enfants et adolescents de découvrir le livre et de rêver à travers lui ;
- désacraliser le livre par des rencontres avec des auteurs, des illustrateurs et des éditeurs ;
- favoriser des liens intergénérationnels à travers le livre ;
- participer à la vie culturelle du territoire en associant les établissements scolaires (enfants, enseignants, personnel, parents etc), les structures accueillant des enfants (Ti-Liou-relais petite enfance, ALSH, espaces jeunes, etc.) ;
- éduquer à l'égalité dans la diversité et la différence.

Dans le cadre de cette édition 2024, l'amicale laïque de Treffiatat sollicite la CCPBS à hauteur de 400 € sur un budget global de 19 500 €.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre des compétences petite enfance et coordination jeunesse.

Lors de l'édition 2020, la CCPBS avait attribué une subvention de 500 € au titre de la petite enfance.

La commission solidarités, réunie le 19 février 2024, a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention au regard de la démarche d'ouverture vers les structures accueillant du public jeune.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- valident l'attribution d'une subvention de 400 € à destination de l'amicale laïque de Treffiatat pour l'organisation du salon du livre jeunesse Croq'Livres 2024.

Mobilités (Présentation par Stéphane LE DOARE)

1. Aide à l'achat de vélo (annexe 10)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à :

- 200 €* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ;
- 100 €* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 14 089 € et 27 478 € (seuil première tranche d'imposition) ;

**À noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.*

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 15 000 € (soit 75 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).



Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

Ci-dessous les critères à respecter :

- Sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principales sur le Pays bigouden sud ;
- Le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale.
- Les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- Délai de 5 ans à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

Par délibération, les élus du bureau communautaire est amené à délibérer afin :

- accordent une aide financière de 100 ou 200 euros calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé. (Montant total de 3 779,90 €)

Jean L'HELGOUARC'H est surpris par une demande de remboursement de 100€ pour un vélo acheté 3.600€.

Nathalie CARROT-TANNEAU relaie une demande d'une personne en situation de handicap qui ne peut pas bénéficier des aides, car il n'y a pas de revendeurs en matériel spécialisé sur le territoire : la délibération serait à assouplir, dans le cadre de ces cas particuliers.

Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARE)

1. « Osez rénover » dispositif transitoire (annexe 1)

Par délibération, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type « Opah » et a abrogé la délibération du conseil communautaire 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Le dispositif transitoire approuvé par le conseil communautaire du 15 février 2024 se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à 500 € pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Procès-verbal – Bureau communautaire du 23 mai 2024

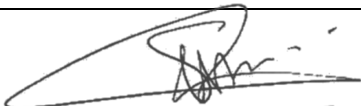
Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Soliha, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de **2 propriétaires** référencés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de **680 €** d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident l'attribution de l'aide comme proposée dans l'annexe jointe.

Fin de la 1^{re} partie à 18h15

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Madame la secrétaire de séance, Nathalie CARROT-TANNEAU	